✱ Année 1962-1963. — N° 4 Le Numéro : 0,20 NF Jeudi 13 Décembre 1962 ✱

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Edition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 NF ; ETRANGER : 40 NF
(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, RUE DESAIX, PARIS 15e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 0,20 NF

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

2e Législature

1re SESSION ORDINAIRE DE 1962-1963

COMPTE RENDU INTEGRAL — 4e SEANCE

Séance du Mercredi 12 Décembre 1962.

SOMMAIRE

1. — Communications relatives à des contestations électorales (p. 31).
2. — Communication de M. le Premier ministre (p. 31).
3. — Avis de l'affichage des listes des candidats aux commissions. Suspension et reprise de la séance (p. 32).
4. — Nomination des membres des commissions (p. 32).
5. — Election des bureaux des commissions (p. 32).
6. — Ordre du jour (p. 33).

PRESIDENCE DE M. JEAN MONTALAT,

vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

COMMUNICATIONS RELATIVES A DES CONTESTATIONS ELECTORALES

M. le président. En application de l'article 34 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, j'ai reçu du Conseil constitutionnel une liste complémentaire des requêtes en contestation d'opérations électorales qui lui sont parvenues.

Conformément aux articles 2 et 3 du règlement, ces communications vont être immédiatement affichées et seront publiées à la suite du compte rendu intégral de la présente séance.

— 2 —

COMMUNICATION DE M. LE PREMIER MINISTRE

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris le 12 décembre 1962.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir réunir l'Assemblée nationale, le jeudi 13 décembre, à quinze heures, pour entendre une déclaration de politique générale du Gouvernement.

« En application de l'article 49 de la Constitution, le Gouvernement a décidé de demander à l'Assemblée nationale d'approuver cette déclaration de politique générale par un vote qui interviendra à l'issue du débat.

« Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, les assurances de ma haute considération.

« Georges POMPIDOU. »

— 3 —

AVIS DE L'AFFICHAGE DES LISTES DES CANDIDATS AUX COMMISSIONS

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination des membres des six commissions permanentes et de la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes.

Les listes des candidats ont été affichées le 11 décembre et publiées au *Journal officiel* du 12 décembre 1962.

Ces candidatures seront ratifiées, sauf opposition signée par 30 députés au moins et formulée avant l'expiration d'un délai d'une heure à partir du présent avis.

Je rappelle que les oppositions ne sont recevables que si elles portent sur le respect de la proportionnalité.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à quinze heures cinq minutes, est reprise à seize heures dix minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 4 —

NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS

M. le président. J'indique à l'Assemblée que le délai d'une heure, prévu pour l'opposition aux candidatures des membres des commissions, est venu à expiration à seize heures cinq minutes.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je proclame membres des six commissions permanentes et de la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes les candidats présentés par les groupes.

Ce sont :

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES :

MM. Albrand, Ansquer, Barniaudy, Béraud, Berger, Bernasconi, Billières, Bizet, Boinvilliers, Boisson, Bord, Bordage, Boutard, Caille (René), Canee, Cassagne, Chambrun (de), Chapuis, Chazalon, Cornette, Couderc, Coumaros, Dalainzy, Darchicourt, Darras, Dassié, Daviaud, Degraeve, Delmas, Delong, Delory, Derancy, Didier, Mlle Dienesch, MM. Doize, Ducos, Duflot, Dupuy, Duraffour, Durbet, Ehm, Escande, Evrard (Roger), Fagot, Fajon (Etienne), Faure (Gilbert), Flornoy, Fontanet, Fouet, Fourmond, Fréville, Gasparini, Georges, Gorce-Franklin, Grenier (Fernand), Guillon, Herman, Hoffer, Ihuel, Juskiewenski, Kir, Labéguerie, La Combe, Laudrin, Lecocq, Le Gall, Lepage, Le Tac, Macquet, Magne, Mainguy, Marcenet, Martin, Max-Petit, Meck, Meunier, Monnerville (Pierre), Moulin (Jean), Musmeaux, Nègre, Nilès, Nou, Perrin (Joseph), Peyret, Picquot, Mme Ploux, MM. Poirier, Privat, Rabourdin, Raffier, Ribadeau-Dumas, Richard (Lucien), Mme Roca, MM. Roche-Defrance, Rochet (Waldeck), Roques, Saintout, Salardaine, Sallenave, Sanglier, Schaffner, Schnebelen, Schwartz, Seramy, Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), MM. Tourné, Valenet, Vanier, Ver (Antonin), Vignaux, Vitter (Pierre), Weber, Yvon.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES :

M. Achille-Fould, Mme Ayme de la Chevrelière, MM. Baudoin, Bénard (François), Bettencourt, Billotte, Billoux, Boroeco, Boscher, Bosson, Chamant, Charpentier, Comte-Offenbach, Couzinet, Davoust, Defferre, Delatre, Deliaune, Deniau, Deschizeaux, Feix, François-Bénard, Gaillard (Félix), Guéna, Ibrahim (Saïd), Jacson, Jamot, Le Douarec (François), Lepidi, Lipkowski (de), Malène (de la), Michaud (Louis), Moch (Jules), Mollet (Guy), Mondon, Montagne (Rémy), Montesquiou (de), Moulin (Arthur), Notebart, Odru, Péronnet, Pianta, Préaumont (de), Radius, Raust, Réthoré, Ribière (René), Schumann (Maurice), Terrenoire, Thorailler, Mme Vaillant-Couturier, MM. Vals (Francis), Vendroux, Vial-Massat, Westphal.

COMMISSION DE LA DÉFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMÉES :

MM. Aillières (d'), Barrot (Noël), Béchard (Paul), Bénard (Jean), Bignon, Bourgeois (Lucien), Bourgoin, Bourgund, Broglie (de), Brugerolle, Buot (Henri), Cachat, Carlier, Cazenave, Chérasse, Clostermann, Dassault (Marcel), Drouot-L'Hermine, Dusarthou, Duterne, Fiévez, Forest, Frys, Gernez, Guyot (Marcel), Halbout (Emile-Pierre), Hébert (Jacques), Hostier, Jarrot, Leduc (René), Le Theule, Longequeue, Luciani, Manceau, Montalat, Moynet, Nessler, Noiret, Pavot, Philippe, Pimont, Quentier, Richards (Arthur), Rossi, Sanguinetti, Schmittlein, Serafini, Sourbet, Téariki, Terré, Tirefort, Voilquin.

COMMISSION DES FINANCES, DE L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE ET DU PLAN :

MM. Abelin, Alduy, Anthoniz, Bailly, Ballanger (Robert), Bas, Baudis, Beauguitte (André), Bisson, Boisdé (Raymond), Bonnet (Christian), Bonnet (Georges), Bourges, Catroux, Cerneau, Chandernagor, Chapalain, Charbonnel, Charret (Edouard), Charvet, Chauvet, Chaze, Denvers, Duffaut (Henri), Duhamel, Ebrard (Guy), Fil, Fossé, Fraissinette (de), Germain (Hubert), Godefroy, Jaillon, Lacoste (Robert), Lamps, Larue (Tony), Laurin, Lejeune (Max), Lepeu, Nungesser, Palewski (Jean-Paul), Paquet, Prioux, Ramette, Raulet, Regaudie, Rieubon, Rivain, Roux, Ruais, Sabatier, Salle, Sanson, Souchal, Spénale, Taittinger (Jean), Tinguy (de), Vallon (Louis), Vivien, Voisin, Weinman.

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LÉGISLATION ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE :

MM. Barbet (Raymond), Bécue, Bérard, Bricout, Brugière, Bustin, Caill (Antoine), Capitant, Clerget, Coste-Floret (Paul), Dejean, Delachenal, Dubuis, Dusseaulx, Duvillard, Fanton, Feuillard, Garcin, Grailly (de), Guillermin, Mme Hauteclocque (de), MM. Hersant, Hoguet, Houël, Julien, Karcher, Krieg, Lamarque-Cando, Laurent (Marceau), Lavigne, Le Gallo, Le Goasguen, Lenormand (Maurice), L'Huillier (Waldeck), Macé (Gabriel), Marcellin, Massot, Mer, Millot (Jacques), Mitterrand, Mohamed (Ahmed), Neuwirth, Pasquini, Peretti, Perrot, Pic, Pleven (René), Rives-Henrys, Rivière (Paul), Sablé, Sagette, Tomasini, Var, Vauthier, Véry (Emmanuel), Zimmermann, Zuccarelli.

COMMISSION DE LA PRODUCTION ET DES ÉCHANGES :

MM. Aizier, Augier, Balmigère, Barberot, Bardet (Maurice), Bayle, Bayou (Raoul), Becker, Bernard, Berthouin, Blancho, Boscary-Monsservin, Bourdellès, Bourgeois (Georges), Bousseau, Bouthière, Brettes, Briot, Calméjane, Carter, Catalifaud, Catry, Cermolacce, Charié, Christiaens, Collette, Commenay, Corniglion-Molinier, Couillet, Damette, Danel, Danilo, Delorme, Denis (Bertrand), Desouches, Duchesne, Dumortier, Duperier, Durlot, Fabre (Robert), Fouchier, Fourvel, Gamel, Gaudin, Gauthier, Germain (Charles), Goemaere, Grenet, Grussenmeyer, Halbout (André), Halgouët (du), Hauret, Heitz, Hinsberger, Houcke, Jacquet (Michel), Kaspereit, Kroepfle, Lainé (Jean), Lalle, Lapeyrusse, Le Bault de la La Morinière, Le Guen, Le Lann, Lemaire, Lemarchand, Lepourry, Litoux, Lolive, Loustau, Maillot, Malleville, Marquant-Gairard, Martel, Masse (Jean), Matalon, Méhaignerie, Milhau (Lucien), Miossec, Montel (Eugène), Morisse, Morlevat, Orvoën, Perrin (François), Pezé, Philibert, Pierrebourg (de), Pillet, Planeix, Poncelet, Ponseillé, Poulpiquet (de), Mme Prin, MM. Renouard, Rey (André), Rey (Henri), Richet, Risbourg, Ritter, Rivière (Joseph), Roucaute (Roger), Ruffe, Salagnac, Sauzedde, Schaff, Schloesing, Sesmaisons (de), Thillard, Toury, Voyer, Wagner, Ziller.

COMMISSION CHARGÉE DE VÉRIFIER ET D'APURER LES COMPTES :

MM. Darchicourt, Guillon, Jacquet (Michel), Jaillon, Jarrot, Lamps, Laurin, Moulin (Arthur), Pic, Raulet, Rey (Henry), Roux, Sanglier, Sourbet, Voilquin.

— 5 —

ELECTION DES BUREAUX DES COMMISSIONS

M. le président. Je rappelle à nos collègues que le calendrier des réunions des commissions est établi comme suit :

Cet après-midi, à partir de seize heures trente minutes :

Réunion des six commissions permanentes pour l'élection de leurs bureaux :

Commission des affaires culturelles, salle Colbert ;

Commission des affaires étrangères, 6e bureau ;

Commission de la défense nationale, 9e bureau ;

Commission des finances, finances ;

Commission des lois constitutionnelles, 7e bureau ;

Commission de la production et des échanges, local 213.

Jeudi 13 décembre, à dix heures : réunion de la commission des comptes (local n° 206) pour l'élection de son bureau.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Jeudi 13 décembre, à quinze heures, séance publique :

Déclaration du Gouvernement sur sa politique générale, débat sur cette déclaration et vote, par scrutin public à la tribune, sur l'approbation de cette déclaration.

La conférence des présidents se réunira demain à 19 heures pour l'établissement de la suite de l'ordre du jour.

La séance est levée.

(*La séance est levée à seize heures quinze minutes.*)

Le Chef du Service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

Erratum

au compte rendu intégral de la séance du mardi 11 décembre 1962.

Page 26, 2e colonne, 2e alinéa :

Après le nom de « M. Billoux », rétablir le nom de « M. Bustin ».

Communications faites à l'Assemblée nationale par le Conseil constitutionnel.

(Application de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel.)

Contestations dirigées contre des élections proclamées à la suite du 2e tour de scrutin.

(25 novembre 1962.)

Liste complémentaire.

CIRCONSCRIPTION	NOM DU DÉPUTÉ dont l'élection est contestée.	NOM du requérant.
Métropole :		
Ain (3e)	M. Dubuis.	M. Vittori.
Alpes-Maritimes (4e)	M. Palmero.	M. Renoir.
Charente (3e)	M. Valentin.	M. Soury.
Eure-et-Loir (1re)	M. Desouches.	M. Bonvallet.
Gard (2e)	Mme Roca.	M. Poudevigne.
Hérault (4e)	M. Balmigère.	M. Valabrègue.
Isère (2e)	M. Vanier.	M. Vernet.
Landes (1re)	M. Lamarque-Cando.	M. Aragon.
Loiret (4e)	M. Deniau.	M. Bernu.
Lot-et-Garonne (2e)	M. Ruffe.	M. Fourcade.
Seine (18e)	Mme de Hauteclocque.	M. Ruaux.
Seine (33e)	M. Barbet.	M. Toutain.
Seine (34e)	M. Peretti.	Mme Palis du Lauzet.
Seine (36e)	M. Waldeck-L'Huillier.	Mme Devaud.
Seine (38e)	M. Carter.	M. Museux.
Seine (49e)	M. Bleuse.	M. Peytel.
Seine (51e)	M. Dupuy.	M. Dreyfous-Ducas.
Somme (1re)	M. Lamps.	M. Moore.
Départements d'outre-mer:		
Guadeloupe (2e)	M. Monnerville.	M. Valentino.
Guadeloupe (3e)	M. Feuillard.	M. Archimède.
Guyane	M. Heder.	M. Barrat.

Contestations dirigées contre les opérations électorales des 18 et 25 novembre 1962.

CIRCONSCRIPTION	NOM DU REQUÉRANT
Seine-et-Oise (2e)	M. Paysa.
Seine-et-Marne (3e)	M. Foucault.
Dordogne (1re)	M. Poupard.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée par M. le président pour le jeudi 13 décembre 1962, à 19 heures, dans les salons de la présidence, en vue d'établir l'ordre du jour de l'Assemblée.

Nomination des membres des commissions.

Dans sa séance du mercredi 12 décembre 1962, l'Assemblée nationale a nommé membres :

De la commission des affaires culturelles, familiales et sociales :

MM. Albrand, Ansquer, Barniaudy, Béraud, Berger, Bernasconi, Billères, Bizet, Boinvilliers, Boisson, Bord, Bordage, Boutard, Caille (René), Cance, Cassagne, Chambrun (de), Chapuis, Chazalon, Cornette, Couderc, Coumaros, Dalainzy, Darchicourt, Darras, Dassié, Daviaud, Degraeve, Delmas, Delong, Delory, Derancy, Didier, Mlle Dienesch, MM. Doize, Ducos, Duflot, Dupuy, Duraffour, Durbet, Ehm, Escande, Evrard (Roger), Fagot, Fajon (Etienne), Faure (Gilbert), Flornoy, Fontanet, Fouet, Fourmond, Fréville, Gasparini, Georges, Gorce-Franklin, Grenier (Fernand), Guillon, Herman, Hoffer, Ihuel, Juskiewenski, Kir, Labéguerie, La Combe, Laudrin, Lecocq, Le Gall, Lepage, Le Tac, Macquet, Magne, Mainguy, Marcenet, Martin, Max-Petit, Meck, Meunier, Monnerville (Pierre), Moulin (Jean), Musmeaux, Nègre, Nilès, Nou, Perrin (Joseph), Peyret, Picquot, Mme Ploux, MM. Poirier, Privat, Rabourdin, Raffier, Ribadeau Dumas, Richard (Lucien), Mme Roca, MM. Roche-Defrance, Rochet (Waldeck), Roques, Saintout, Salardaine, Sallenave, Sanglier, Schaffner, Schnebelen, Schwartz, Seramy, Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), MM. Tourné, Valenet, Vanier, Ver (Antonin), Vignaux, Vitter (Pierre), Weber, Yvon.

De la commission des affaires étrangères :

M. Achille-Fould, Mme Ayme de La Chevrelière, MM. Baudouin, Bénard (François), Bettencourt, Billotte, Billoux, Borocco, Boscher, Bosson, Chamant, Charpentier, Comte-Offenbach, Couzinet, Davoust, Defferre, Delatre, Deliaune, Deniau, Deschizeaux, Feix, François-Benard, Gaillard (Félix), Guéna, Ibrahim (Saïd), Jacson, Jamot, Le Douarec (François), Lepidi, Lipkowski (de), Malène (de La), Michaud (Louis), Moch (Jules), Mollet (Guy), Mondon, Montagne (Rémy), Montesquiou (de), Moulin (Arthur), Notebart, Odru, Péronnet, Pianta, Préaumont (de), Radius, Raust, Réthoré, Ribière (René), Schumann (Maurice), Terrenoire, Thorailler, Mme Vaillant-Couturier, MM. Vals (Francis), Vendroux, Vial-Massat, Westphal.

De la commission de la défense nationale et des forces armées :

MM. Aillières (d'), Barrot (Noël), Béchard (Paul), Bénard (Jean), Bignon, Bourgeois (Lucien), Bourgoin, Bourgund, Broglie (de), Brugerolle, Buot (Henri), Cachat, Carlier, Cazenave, Chérasse, Clostermann, Dassault (Marcel), Drouot-L'Hermine, Dussarthou, Duterne, Fiévez, Forest, Frys, Gernez, Guyot (Marcel), Halbout (Emile-Pierre), Hébert (Jacques), Hostier, Jarrot, Leduc (René), Le Theule, Longequeue, Luciani, Manceau, Montalat, Moynet, Nessler, Noiret, Pavot, Philippe, Pimont, Quentier, Richards (Arthur), Rossi, Sanguinetti, Schmittlein, Serafini, Sourbet, Téariki, Terré, Tirefort, Voilquin.

De la commission des finances, de l'économie générale et du plan :

MM. Abelin, Alduy, Anthonioz, Bailly, Ballanger (Robert), Bas, Baudis, Beauguitte (André), Bisson, Boisdé (Raymond), Bonnet (Christian), Bonnet (Georges), Bourges, Catroux, Cerneau, Chandernagor, Chapalain, Charbonnel, Charret (Edouard), Charvet, Chauvet, Chaze, Denvers, Duffaut (Henri), Duhamel, Ebrard (Guy), Fil, Fossé, Fraissinette (de), Germain (Hubert), Godefroy, Jaillon, Lacoste (Robert), Lamps, Larue (Tony), Laurin, Lejeune (Max), Lepeu, Nungesser, Palewski (Jean-Paul), Paquet, Prioux, Ramette, Raulet, Regaudie, Rieubon, Rivain, Roux, Ruais, Sabatier, Salle, Sanson, Souchat, Spénale, Taittinger, Tinguy (de), Vallon (Louis), Vivien, Voisin, Weinman.

De la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République :

MM. Barbet (Raymond), Bécue, Bérard, Bricout, Brugière, Bustin, Caill (Antoine), Capitant, Clerget, Coste-Floret (Paul), Dejean, Delachenal, Dubuis, Dusseaulx, Duvillard, Fanton, Feuillard, Garcin, Grailly (de), Guillermin, Mme Hauteclocque (de), MM. Hersant, Hoguet, Houël, Julien, Karcher, Krieg, Lamarque-Cando, Laurent (Marceau), Lavigne, Le Gallo, Le Goasguen, Lenormand (Maurice), L'Huillier (Waldeck), Macé (Gabriel), Marcellin, Massot, Mer, Millot (Jacques), Mitterrand, Mohamed (Ahmed), Neuwirth, Pasquini, Peretti, Perrot, Pic, Pleven (René), Rives-Henrys, Rivière (Paul), Sablé, Sagette, Tomasini, Var, Vauthier, Véry (Emmanuel), Zimmermann, Zuccarelli.

De la commission de la production et des échanges :

MM. Aizier, Augier, Balmigère, Barberot, Bardet (Maurice), Bayle, Bayou (Raoul), Becker, Bernard, Berthouin, Blancho, Boscary-Monsservin, Bourdellès, Bourgeois (Georges), Bousseau, Bouthière, Brettes, Briot, Calméjane, Carter, Catalifaud, Catry, Cermolacce, Charié, Christiaens, Collette, Commenay, Corniglion-Molinier, Couillet, Damette, Danel, Danilo, Delorme, Denis (Bertrand), Desouches, Duchesne, Dumortier, Duperier, Durlot, Fabre (Robert), Fouchier, Fourvel, Gamel, Gaudin, Gauthier, Germain (Charles), Goemaere, Grenet, Grussenmeyer, Halbout (André), Halgouët (du), Hauret, Heitz, Hinsberger, Houcke, Jacquet (Michel), Kaspereit, Kroepfle, Lainé (Jean), Lalle, Lapeyrusse, Le Bault de la Morinière, Le Guen, Le Lann, Lemaire, Lemarchand, Lepourry, Litoux, Lolive, Loustau, Maillot, Malleville, Marquant-Gairard, Martel, Masse (Jean), Matalon, Méhaignerie, Milhau (Lucien), Miossec, Montel (Eugène), Morisse, Morlevat, Orvoën, Perrin (François), Pezé, Philibert, Pierrebourg (de), Pillet, Planeix, Poncelet, Ponseillé, Poulpiquet (de), Mme Prin, MM. Renouard, Rey (André), Rey (Henry), Richet, Risbourg, Ritter, Rivière (Joseph), Roucaute (Roger), Ruffe, Salagnac, Sauzedde, Schaff, Schloesing, Sesmaisons (de), Thillard, Toury, Voyer, Wagner, Ziller.

De la commission chargée de vérifier et d'apurer les comptes :

MM. Darchicourt, Guillon, Jacquet (Michel), Jaillon, Jarrot, Lamps, Laurin, Moulin (Arthur), Pic, Raulet, Rey (Henry), Roux, Sanglier, Sourbet, Voilquin.

Nominations de membres de commissions.

(Application de l'article 37, alinéa 3, du règlement.)

Au cours de leur séance du mercredi 12 décembre 1962, deux commissions ont décidé de s'adjoindre, pour compléter leur effectif, les députés suivants n'appartenant à aucun groupe :

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LÉGISLATION ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE

M. Palmero.

COMMISSION DE LA PRODUCTION ET DES ÉCHANGES

MM. Cornut-Gentille.
Hunault.
Royer.

Bureaux des commissions.

Dans leurs séances du mercredi 12 décembre 1962, les six commissions permanentes ont procédé à la nomination de leurs bureaux, qui sont ainsi constitués :

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES

Président ..... M. Durbet.
Vice-présidents ..... MM. Couderc.
Guillon.
Mainguy.
Vanier.
Secrétaires ..... MM. Herman.
Martin.
Max-Petit.
Nou.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Président ..... M. Schumann (Maurice).
Vice-présidents ..... MM. Bettencourt.
Borocco.
Moulin (Arthur).
Secrétaires ..... MM. Pianta.
de Préaumont.

COMMISSION DE LA DÉFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMÉES

Président ..... M. Moynet.
Vice-présidents ..... MM. Bignon.
Bourgund.
Sanguinetti.
Secrétaires ..... MM. Bourgeois (Lucien).
Halbout (Emile-Pierre).
Voilquin.

COMMISSION DES FINANCES, DE L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE ET DU PLAN

Président ..... M. Palewski (Jean-Paul).
Vice-présidents ..... MM. Boisdé.
Rivain.
Sanson.
Secrétaires ..... MM. Voisin.
Weinman.
Rapporteur général..... M. Vallon.

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LÉGISLATION ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE

Président ..... M. Capitant.
Vice-présidents ..... MM. Delachenal.
Lavigne.
Zimmermann.
Secrétaires ..... MM. Hoguet.
Macé.
Palmero.

COMMISSION DE LA PRODUCTION ET DES ÉCHANGES

Président ..... M. Lemaire.
Vice-présidents ..... MM. Briot.
Catalifaud.
Lalle.
Pezé.
Secrétaires ..... MM. Denis (Bertrand).
Hauret.
Poncelet.
Richet.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

QUESTION ORALE AVEC DEBAT

96. — 12 décembre 1962. — **M. Etienne Fajon** expose à **M. le ministre des travaux publics et des transports** qu'en octobre 1961 le Gouvernement et la direction générale de la R. A. T. P. ont imposé aux ouvriers d'entretien des dépôts d'autobus un système de rémunération qui ne correspond ni à leur qualification professionnelle ni à des conditions décentes d'existence. Devant le refus persistant du Gouvernement et de la direction générale de la R. A. T. P. d'améliorer sensiblement la situation qui leur est faite, ces ouvriers ont été contraints, depuis deux mois, de recourir, sous différentes formes, à l'exercice de leur droit de grève. En vue de tenter de briser la grève et de la discréditer aux yeux des usagers, le Gouvernement et la direction générale de la R. A. T. P. ont décidé : *a*) l'application de sanctions : mise à pied de vingt-deux ouvriers aux dépôts de Saint-Ouen, de Flandre (Pantin) et de Saint-Maur ; *b*) l'envoi de soldats du contingent dans les dépôts de Saint-Ouen et de Flandre ; *c*) l'inexécution des travaux de revision systématique des voitures tous les 5.000, 10.000, 15.000 et 20.000 kilomètres et des gros travaux, risquant ainsi de mettre en cause la sécurité des voyageurs. S'élevant contre de telles méthodes, il lui demande de faire connaître les dispositions qu'il compte prendre afin que la direction générale de la R. A. T. P. fasse droit aux revendications suivantes des ouvriers d'entretien des dépôts d'autobus : 1° retrait des mécaniciens de l'armée du dépôt d'autobus « Flandre » à Pantin ; 2° revalorisation des salaires : *a*) pas de salaire inférieur à 500 nouveaux francs ; *b*) salaire des ouvriers qualifiés compris entre 800 et 1.000 nouveaux francs ; *c*) salaire des ouvriers professionnels : 17 p. 100 d'écart avec celui des ouvriers qualifiés au maximum ; 3° institution de la semaine de quarante heures sans diminution de salaire ; 4° application de la loi de péréquation de retraites et, dans l'immédiat, fixation à 84 p. 100 de la rémunération soumise à retenue pour pension ; 5° annulation des sanctions prononcées pour faits de grève et abrogation du décret n° 62-1261 du 27 octobre 1962 et de l'arrêté du même jour portant réquisition de certaines catégories de personnels de la R. A. T. P. ; 6° octroi d'une bonification d'une annuité tous les cinq ans.

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

69. — 12 décembre 1962. — **M. de La Malène** rappelle à **M. le Premier ministre** que les consommateurs de charbons à usage domestique connaissent depuis quelques semaines de graves difficultés d'approvisionnement. Ces difficultés sont difficilement comprises de l'opinion qui entend constamment parler, de façon concomitante, d'organisation de la « retraite » du charbon devant les autres sources d'énergie, de surabondance de charbon sur le carreau des mines, de fermeture de mines de charbon, etc. Sans doute la production nationale en charbons maigres, propres aux emplois ménagers, est largement insuffisante pour faire face aux besoins. Mais le marché international présente, dans de telles qualités, des disponibilités assez considérables, notamment aux Etats-Unis, en Russie et au Viet-Nam ; et l'état plus que satisfaisant de nos réserves en devises ne permet pas de comprendre pour quelles raisons des contrats d'importation n'ont pas été conclus à temps. Etant donné que ces difficultés d'approvisionnement pouvaient être prévues depuis plusieurs mois, il lui demande si cet état de fait est le résultat d'une politique délibérée et, sinon, quelles mesures il envisage de prendre d'urgence pour remédier à cette situation qui crée de graves préjudices à la population comme aux commerçants intéressés et qui risque de rendre plus difficiles les opérations de reconversion nécessaires.

70. — 12 décembre 1962. — **M. Emile Halbout** expose à **M. le ministre des travaux publics et des transports** que, par application de la loi du 14 avril 1924, modifiée par la loi du 20 septembre 1948 les fonctionnaires et agents des grands services publics et des industries nationalisées se sont vu attribuer, en plus des annuités comptant pour la retraite déjà acquises, des bonifications de campagne simple ou double, alors que seuls les cheminots anciens combattants se trouvent encore exclus de cet avantage. Au cours des débats qui ont précédé le vote de la loi de finances pour 1962, des assurances en vue d'une solution favorable de ce problème ont été données par M. le ministre des anciens combattants et, à la fin de 1961, M. le ministre des travaux publics et des transports s'était engagé à faire procéder à une enquête, afin d'évaluer avec exactitude les dépenses entraînées par l'attribution des bonifications de campagne aux cheminots anciens combattants et de réaliser ensuite cette mesure en procédant, au besoin, suivant plusieurs étapes. Il lui demande s'il n'envisage pas de prendre toutes dispositions utiles afin qu'à l'occasion du vote du budget du ministère des travaux publics pour 1963 soient réalisés les engagements pris par ses prédécesseurs.

QUESTIONS ECRITES

Article 138 du règlement :

« *Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.*

« *Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire de un mois.* »

71. — 12 décembre 1962. — **M. Longequeue** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** qu'un arrêté en date du 12 janvier 1962 a fixé les modalités du stage pour l'obtention du certificat de capacité délivré aux directeurs de laboratoires d'analyses médicales non médecins en vue d'effectuer les prélèvements veineux énumérés à l'article 5 de l'arrêté du 6 janvier 1962. Il lui demande : 1° si les titulaires du diplôme d'Etat de pharmacien ou de vétérinaire, ou les bénéficiaires de l'autorisation prévue à l'article L. 757 du code de la santé publique, doivent nécessairement exercer déjà les fonctions de directeur d'un laboratoire d'analyses médicales pour pouvoir entreprendre le stage prévu par l'arrêté du 12 janvier 1962 ou si, au contraire, ces mêmes personnes peuvent entreprendre ce stage alors qu'elles n'exercent pas les fonctions de directeur d'un laboratoire d'analyses médicales, mais le font uniquement pour s'y préparer ; 2° si le certificat de capacité prévu à l'article 5 de l'arrêté du 6 janvier 1962 peut être délivré aux directeur suppléants et directeurs adjoints — non médecins — des laboratoires d'analyses médicales.

72. — 12 décembre 1962. — **M. Longequeue** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le relèvement du montant maximum fixé pour les dépôts dans les caisses d'épargne, demandé par de nombreux épargnants, aurait des conséquences heureuses pour l'équipement régional en raison du rôle joué par ces caisses dans le financement des investissements réalisés par les collectivités locales. Il lui demande s'il envisage de prendre à bref délai une telle mesure.

73. — 12 décembre 1962. — **M. Mainguy** demande à **M. le ministre des armées** s'il compte apporter un nouvel assouplissement au régime des sursis d'incorporation en faveur des jeunes gens élèves de classes de formation professionnelle, pour leur permettre d'utiliser en totalité les possibilités qui leur sont offertes par le décret n° 61-118 du 31 janvier 1961 (modifié par le décret n° 62-1045 du 3 septembre 1962). L'article 10, récemment modifié, de ce décret permet, aux jeunes gens poursuivant des études dans des écoles de formation professionnelle ne donnant pas droit à la sécurité sociale étudiante, de solliciter un sursis d'incorporation se terminant désormais le 31 octobre de l'année civile où ils ont vingt ans. Il paraît donc anormal que, par contre, l'article 12 (§ B) maintienne, dans l'année civile où ils ont vingt ans, l'obligation d'entrer dans une classe donnant droit à la sécurité sociale étudiante. Si l'on sait que, d'une part, pour la plupart des écoles techniques, la sécurité sociale étudiante n'est accordée aux élèves qu'en dernière ou avant-dernière année d'études et que, d'autre part, des sursis pour ces élèves sont néanmoins susceptibles d'être accordés dans la mesure où leur scolarité peut se terminer le 31 octobre de l'année civile où ils ont vingt-trois ans, il semblerait logique, dans un souci de mise en concordance des âges, de remener à vingt et un ans au lieu de vingt ans l'obligation d'entrer dans une classe donnant droit à la sécurité sociale étudiante. Cet aménagement judicieux permettrait alors aux élèves des écoles techniques de pouvoir utiliser au maximum les dispositions du décret actuel réglant les conditions d'attribution des sursis, à savoir : *a*) études secondaires : préparation au baccalauréat jusqu'à vingt ans ; *b*) en cas d'échec, changement d'orientation et recherche d'accès aux études techniques : classe préparatoire jusqu'à vingt et un ans ; *c*) études techniques proprement dites jusqu'à vingt-trois ans.

74. — 12 décembre 1962. — **M. Voilquin** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur l'article 17 du décret n° 60-724 du 25 juillet 1960, complété par le décret n° 62-473 du 13 avril 1962, codifiant les marchés des collectivités locales, qui traite du bureau d'adjudication et stipule, dans son premier paragraphe que : « Le bureau d'adjudication est constitué : lorsqu'il s'agit d'un département, par le préfet ou son représentant, président, et par deux membres de la commission départementale élus par celle-ci. Le trésorier-payeur général ou son représentant assiste à l'adjudication ; il peut formuler des avis ». Par contre, dans le quatrième paragraphe du même article, il est spécifié qu'il est constitué : « Lorsqu'il s'agit d'un établissement d'hospitalisation, de soins ou de cure public, par le représentant légal de l'établissement, assisté de deux membres de l'assemblée délibérante de l'établissement élus par celle-ci

et du directeur. Le comptable de l'établissement assiste à l'adjudication; il peut formuler des avis ». Il lui demande si le bureau d'adjudication de ces établissements de soins et de cure, lorsqu'ils sont départementaux et qu'ils ont l'autonomie financière (hospices, maternités, hôpitaux psychiatriques), doit être celui du département hospitalier. Si c'est le bureau d'adjudication du département qui doit adjuger, il n'y a aucune raison que, pour les hôpitaux, ce ne soit pas le bureau d'adjudication de la commune; et, par là-même, le bureau d'adjudication des établissements d'hospitalisation, de soins et de cure, n'a plus sa raison d'être.

---

75. — 12 décembre 1962. — **M. Marcenet** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques**: 1° si le reclassement des trésoreries principales, recettes-perceptions et perceptions, en instance depuis un an dans ses services, sera prochainement réalisé; 2° si ce reclassement des postes sera uniquement déterminé par l'élément « points-travail »; 3° dans l'affirmative, comment il sera remédié aux anomalies qui vont résulter de la suppression de l'élément « points-responsabilité »; 4° dans quelles conditions et à quelle date les besoins officiellement reconnus se transposeront sur le plan budgétaire.

---

76. — 12 décembre 1962. — **M. Chauvet** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas d'une société A... qui a effectué, au profit d'une société B.... un apport partiel d'actif, l'opération ayant été placée sous le régime des fusions. Avant que la société A... ait procédé à la répartition entre ses actionnaires, en franchise de taxe de distribution, des actions reçues de la société B..., en rémunération de l'apport partiel, cette dernière société a procédé à une augmentation de capital par voie d'incorporation de réserves, avec répartition gratuite d'actions dont un certain nombre est revenu à la société A... Il lui demande si cette société A... peut répartir en franchise de taxe de distribution la totalité des actions de la société B... qu'elle détient (actions reçues en rémunération de l'apport partiel et actions distribuées gratuitement), étant observé que, si l'augmentation de capital par incorporation de réserves a eu pour conséquence d'augmenter le nombre des actions de la société B... détenues par la société A.... cette opération n'a nullement modifié l'importance de la quote-part d'actif correspondant aux droits sociaux dudit actionnaire.

---

77. — 12 décembre 1962. — **M. Chauvet** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'une société a été constituée pour une durée de dix années, avec stipulation qu'elle continuera ensuite de plein droit pour une nouvelle période de dix ans et ainsi successivement tous les dix ans, à moins que l'un des associés ne manifeste, un an au moins à l'avance, sa volonté de faire cesser la société à l'expiration de la période décennale en cours. Il lui demande à quel droit d'enregistrement serait soumis l'acte, aux termes duquel les associés décideraient de modifier les statuts, en substituant à la durée actuelle qui est pratiquement illimitée, une durée fixe, de cinquante ans, par exemple, à compter de l'acte modificatif.

---

78. — 12 décembre 1962. — **M. Chauvet** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques**: 1° si une société mère, en liquidation, est fondée à bénéficier, à l'occasion des répartitions de boni auxquelles elle procède, des dispositions de l'article 145 du code général des impôts, lorsqu'elle a été amenée à encaisser des produits de participations satisfaisant aux conditions exigées par ledit article; 2° dans l'affirmative, si la société mère est tenue de respecter certain délai pour la distribution des produits reçus de sa filiale, ou s'il suffit, pour l'application de l'article 145, que ces produits aient été perçus depuis sa dissolution ou au cours du dernier exercice précédant cette dissolution.

---

79. — 12 décembre 1962. — **M. Chauvet** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas d'une société anonyme qui procède à une distribution de dividendes entre ses actionnaires par voie de prélèvement sur la réserve spéciale de réévaluation. Cette répartition étant passible de la retenue à la source de 24 p. 100, en raison du fait que la société a incorporé à son capital, au début de 1950, des réserves ordinaires d'un montant supérieur à la réserve spéciale de réévaluation distribuée, il lui demande si ladite société est fondée à récupérer par voie d'imputation, à l'occasion de sa répartition de dividendes, la taxe additionnelle au droit d'apport qui a été perçue lors de l'enregistrement du procès-verbal constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

---

80. — 12 décembre 1962. — **M. Chauvet** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'une société envisage d'allouer, à l'avenir, une prime aux salariés qui recevront la médaille d'honneur du travail, comme ayant accompli vingt-cinq ans de services dans la société. Pour ne pas léser les salariés qui ont reçu, dans le passé, cette médaille, elle se propose de verser également cette prime aux salariés qui, au 1er décembre 1962, travaillaient depuis vingt-cinq ans dans l'entreprise. Remarque étant faite que le montant de la prime peut être considéré comme restant dans les limites raisonnables, il lui demande si l'exonération prévue par l'article 157, 6°, du code général des impôts est susceptible de s'appliquer aux primes dont il s'agit.

---

81. — 12 décembre 1962. — **M. Chauvet** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas d'une société A qui a effectué au profit d'une société B un apport partiel d'actif, l'opération ayant été placée sous le régime des fusions. Avant que la société A ait procédé à la répartition entre ses actionnaires, en franchise de taxe de distribution, des actions reçues de la société B, cette dernière société a fait apport de tout son actif, à titre de fusion, à une société nouvelle Y dont les actions ont été remises aux anciens actionnaires de la société B, au nombre desquels la société A. Il lui demande si cette dernière société peut répartir en franchise de taxe de distribution les actions de la société Y, qui se sont substituées dans son patrimoine aux actions de la société B qui lui avaient été remises en rémunération de l'apport partiel.

---

82. — 12 décembre 1962. — **M. Dejean** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé des affaires algériennes** sur les difficultés rencontrées par nos compatriotes, dont les propriétés, sises en territoire algérien, ont été endommagées par l'action du F. L. N. ou de bandes incontrôlées, antérieurement aux accords d'Evian. Les dossiers des demandes d'indemnisation ont été, pour la plupart, soumis aux commissions départementales spécialement chargées de les examiner, mais aucun règlement d'indemnité ne semble avoir été effectué à ce jour. Il lui demande quelles dispositions ont été prises, soit dans le cadre des accords d'Evian ou de conventions ultérieures conclues avec les nouvelles autorités algériennes, soit sur le plan gouvernemental, en vue de l'indemnisation des victimes françaises de dommages immobiliers subis en Algérie.

---

83. — 12 décembre 1962. — **M. Dejean** attire l'attention de **M. le ministre des travaux publics et des transports** sur la situation des conducteurs des travaux publics de l'Etat quant à leur classement dans la grille indiciaire des agents de la fonction publique. A plusieurs reprises, en réponse à des interventions parlementaires, il a fait connaître: « Qu'il avait toujours considéré comme valables les propositions présentées initialement dans le cadre de la réforme des services extérieurs des ponts et chaussées et qui tendaient au classement des conducteurs des travaux publics de l'Etat dans une échelle d'indice terminal 365 brut... » et « que l'aménagement des carrières de tous les fonctionnaires de la catégorie C a réglé la question sur le plan indiciaire en ce qui concerne les conducteurs des travaux publics de l'Etat ». Or, le grade de conducteur des travaux publics de l'Etat demeure, illogiquement d'ailleurs si l'on se réfère aux avis émis en décembre 1952 et octobre 1959 par le conseil supérieur de la fonction publique, classé dans l'échelle indiciaire ME 1 avec une fin de carrière à l'indice brut 345. Mais, en vertu des dispositions prises pour l'aménagement des carrières de tous les fonctionnaires de la catégorie C, les conducteurs des T. P. E. des 9e et 10e échelons de l'échelle ME 1 peuvent accéder à l'échelle ME 2, dont l'indice terminal brut est 365; indice qui reste quand même très insuffisant. Cette accession n'est cependant possible que pour un nombre d'agents égal à 25 p. 100 de l'effectif total du corps, soit à environ 1.200 conducteurs des T. P. E. Compte tenu de ce pourcentage, il semble *a priori* que la promotion dans l'échelle supérieure ME 2 ne peut être assurée dans les proches années à venir de façon satisfaisante pour tous les conducteurs des T. P. E. que si, tout au moins dans les derniers échelons actuels de l'échelle ME 1, la composition de l'effectif présente une certaine continuité arithmétique dans la pyramide des âges. Il lui demande de lui indiquer, à la date du 1er janvier 1962: 1° l'effectif des conducteurs des T. P. E. classés en échelle ME 1: *a*) au 10e échelon; *b*) au 9e échelon; *c*) au 8e échelon; 2° la répartition par âge des effectifs ci-dessus:

ÉCHELONS	AGES											
	Plus de 60 ans	60 ans.	59 ans	58 ans.	57 ans.	56 ans.	55 ans.	54 ans.	53 ans.	52 ans.	51 ans.	50 ans.
10e échelon....												
9e échelon....												
8e échelon....												

84. — 12 décembre 1962. — **M. Robert Ballanger** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur les méthodes inadmissibles pratiquées par la direction d'une usine d'automobiles à l'encontre des travailleurs italiens qu'elle emploie et qu'elle loge à Maule près de Flins (Seine-et-Oise). Ainsi, le 31 octobre 1962, elle licenciait arbitrairement et faisait reconduire *manu militari* à la gare de Lyon, à Paris, 12 des travailleurs italiens ayant refusé de se rendre au travail en signe de protestation à la suite d'un grave accident causé à l'un de leurs camarades par le car transportant les ouvriers de Maule à Flins. Le 2 novembre, 7 nouveaux licenciements furent opérés dans les mêmes conditions. D'autres ouvriers sont menacés d'un sort analogue. Par ailleurs, la direction de l'entreprise en cause fait subir aux travailleurs italiens des vexations, des brimades et des pressions de toutes sortes. Nombre d'entre eux sont encore dépourvus de cartes de séjour et de travail

bien qu'ils soient en France depuis de longs mois. Tous paient un loyer individuel de 5.800 anciens francs par mois pour des logements où ils se trouvent à 6 ou 8 locataires, 1.800 anciens francs par mois pour les frais de transport par car, à quoi s'ajoutent les dépenses de nourriture et de vêtement. De ce fait, la part de leur salaire d'O. S. destinée à leur famille restée en Italie est considérablement réduite. La situation devient dramatique pour les pères de famille, dont beaucoup ne perçoivent pas encore les allocations familiales auxquelles ils ont droit, et qui pourtant sont déjà inférieures des 2/3 à celles perçues par les travailleurs français, et dont les familles ne bénéficient pas de la sécurité sociale. Il lui demande les dispositions qu'il compte prendre : 1° pour faire lever les sanctions illégales prises à l'encontre de travailleurs italiens à qui le droit de grève ne saurait être contesté ; 2° pour mettre un terme aux pratiques discriminatoires dont sont l'objet les travailleurs italiens, en violation à la fois des accords bilatéraux conclus entre le Gouvernement français et le Gouvernement italien et des règlements internationaux applicables aux travailleurs migrants des pays de la Communauté européenne (en particulier du règlement n° 15 du 1er septembre 1961).

---

85. — 12 décembre 1962. — **M. Tourné** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que, d'après les premières données officieuses, la récolte française de vin serait, en 1962, supérieure aux besoins annuels de la consommation française. Il lui demande : 1° à quelle date seront publiés les résultats globaux des déclarations de récolte de vin pour toute la France au compte de l'année 1962 ; 2° les mesures qu'il compte prendre pour permettre la commercialisation de la récolte nationale de vins, et notamment pour assurer l'écoulement prioritaire de la production de la viticulture familiale, sans qu'elle ait à subir les conséquences d'importations abusives de vin étranger.

---

86. — 12 décembre 1962. — **M. Tourné** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** qu'il existe un très grand nombre d'enfants des deux sexes, déficients mentaux ou déficients physiques, de naissance ou après une grave maladie telle que la poliomyélite. Ces enfants ne peuvent trouver place dans aucun établissement approprié, soit pour parfaire leur éducation intellectuelle, soit pour bénéficier d'une véritable rééducation fonctionnelle. Il lui demande : 1° combien il y a en France d'enfants déficients des deux sexes par catégories : *a*) mentalement : par coefficient intellectuel ; *b*) des organes moteurs : si possible par séries d'âge : de 1 à 5 ans ; de 5 à 10 ans ; de 10 à 15 ans ; de 15 à 20 ans ; 2° combien il existe en France d'établissements susceptibles d'accueillir ces diverses catégories d'enfants : publics ; privés ; 3° où sont implantés ces établissements, et pour chacun d'eux, quel est le nombre de places en : internat ; demi-pension ; externat.

---

87. — 12 décembre 1962. — **M. Tourné** expose à **M. le ministre des travaux publics et des transports** que l'état actuel des rives des cours d'eau et des torrents des Pyrénées-Orientales est dangereux pour la sécurité des riverains. Tout au long des berges de la Têt, de l'Agly, du Tech, du Boulès, et des autres rivières de moindre importance, Saint-Vincent, le Cady, la Rotja, le Réhart, on constate des brèches à travers lesquelles les eaux se précipiteront à la moindre crue, et détruiront maisons d'habitation et cultures. Les récentes crues du mois de novembre 1962 ont failli dégénérer en catastrophe. Il lui demande : *a*) quels sont : 1° la nature des dégâts qui ont été causés par les inondations et les chutes d'eau enregistrées ces dernières quatre années dans les Pyrénées-Orientales ; 2° le montant de ces mêmes dégâts ; 3° les mesures prises par le Gouvernement pour réparer les dommages causés, et pour protéger les riverains ; 4° le montant de la participation financière de l'Etat aux travaux de réfection des berges de chaque cours d'eau précité ; *b*) s'il ne pense pas que les cours d'eau des Pyrénées-Orientales, du fait de leur caractère torrentiel bien connu, ne pourraient pas bénéficier d'un aménagement général sur la base d'un plan d'Etat. Il est de fait qu'en raison de leurs moyens limités, les associations syndicales, les communes intéressées et le département ne peuvent entreprendre, avec leurs seules ressources, des travaux de protection vraiment efficaces. A plusieurs reprises, les eaux ont même emporté certains ouvrages de protection avant qu'ils soient terminés. La dispersion d'efforts limités, en dehors d'un véritable plan d'ensemble, constitue, en définitive, un gaspillage de crédits locaux, sans garantie véritable pour les riverains.

---

88. — 12 décembre 1962. — **M. Le Theule** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** si le fait, pour certaines caisses de sécurité sociale, d'exiger la communication des ordonnances médicales — et souvent de ne pas les restituer — lui paraît compatible avec le secret professionnel que les malades sont en droit d'exiger des médecins et des pharmaciens, car la révélation à un personnel administratif de certaines affections est de nature à causer un préjudice moral considérable au patient qui en est atteint, surtout si un employé chargé de son dossier se trouve connaître personnellement le malade, sa famille ou ses relations. Il appelle l'attention du ministre sur le caractère strictement personnel d'une ordonnance médicale et sur l'intérêt physique et moral qu'ont certains malades de ne pas s'en départir.

89. — 12 décembre 1962. — **M. Le Theule** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** s'il ne lui paraîtrait pas opportun de mettre fin à l'obligation inutilement irritante et vexatoire d'apposer les vignettes des produits pharmaceutiques sur les ordonnances médicales. Cette mesure avait été prise, en effet, à la suite de certains abus de la part d'officines pharmaceutiques qui n'hésitaient pas à considérer une ordonnance médicale comme un bon à valoir sur n'importe quel produit. Or, ces cas assez rares auraient dû plutôt donner lieu à des mesures préventives, non contre l'ensemble des malades, mais contre certains pharmaciens complaisants ou indélicats, de qui, jouissant d'un privilège, la société est en droit d'exiger une conscience élevée de leur devoir professionnel, sous peine de sanctions pouvant, après avis de leur conseil de l'ordre, aller jusqu'à la suspension, voire au retrait du diplôme. Il appelle son attention sur la gêne et la perte de temps et d'argent qu'impose aux assujettis cette obligation des « vignettes » tendant à considérer uniformément tous les malades comme suspects de fraude, alors que les cas de fraude n'ont pu se produire que du fait de certains pharmaciens.

---

90. — 12 décembre 1962. — **M. Le Theule** demande à **M. le ministre du travail** s'il pense accorder bientôt la pension de reversion à une veuve de salarié, ayant cotisé plus de quinze ans mais étant décédé avant l'âge de 60 ans.

---

91. — 12 décembre 1962. — **M. Le Theule** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la limitation du maximum des dépôts dans les caisses d'épargne, fixé à 10.000 NF depuis 1958, ne correspond plus aux réalités économiques et sociales, et place ces organismes dans la pénible obligation de refuser tout versement dépassant ce maximum, alors que les offres de dépôts sont de plus en plus nombreuses et les demandes de prêts plus importantes et pressantes en raison, notamment, du grave problème du relogement des rapatriés d'Algérie. Il lui demande s'il est possible d'envisager le relèvement à 30.000 NF du maximum des dépôts dans les caisses d'épargne.

---

92. — 12 décembre 1962. — **M. Le Theule** expose à **M. le ministre des travaux publics et des transports** que le personnel de la Société nationale des chemins de fer français ne bénéficie pas des dispositions contenues dans le statut général des fonctionnaires. Il lui demande cependant si les cheminots pourront prochainement faire valider leurs années de service militaire pour la liquidation de leur retraite.

---

93. — 12 décembre 1962. — **M. Le Theule** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** s'il ne lui paraît pas opportun d'inviter les fabricants de médicaments d'urgence, tels que la trinitrine, à conditionner de faibles quantités de ces produits pharmaceutiques, qui pourraient être délivrés exceptionnellement sans ordonnance aux cardiaques pris de malaise et dépourvus de papiers médicaux, afin de leur éviter un accident grave tel que l'infarctus du myocarde, et cela bien que ledit remède soit inscrit au tableau B, et sous la condition qu'il ne contienne pas de substance inscrite au tableau A.

---

94. — 12 décembre 1962. — **M. Joseph Rivière** expose à **M. le ministre du travail** que certains praticiens ayant conclu une convention avec les organismes de sécurité sociale ont décidé de dispenser leurs clients du paiement du ticket modérateur qui devrait rester normalement à la charge de l'assuré social. Il lui demande s'il est exact, ainsi que le prétendent certaines caisses de sécurité sociale, qu'une telle pratique est interdite et, dans l'affirmative, quelles sont les raisons d'une interdiction qui a pour effet de causer un préjudice aux assurés.

---

95. — 12 décembre 1962. — **M. Bosson** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les sommes dues par les contribuables, au titre des contributions directes (impôts d'Etat), étant exigibles par tiers provisionnels, sur l'avertissement délivré par le directeur des impôts (contributions directes), modèle n° 2333, mars 1962, figure au bas de la page, à l'angle droit, la mention suivante : « Somme à payer... », laquelle mention est suivie de l'invitation faite au contribuable : « Déduisez de cette somme les acomptes que vous avez déjà versés. » Il lui fait observer qu'il y aurait intérêt à ce que cette déduction des acomptes soit effectuée d'office par le percepteur, afin que le contribuable connaisse de façon précise le solde dont il demeure redevable à la fin de l'exercice. Cette façon de procéder s'inspirerait, d'ailleurs, des usages suivis par les banques et le commerce, dans le cas où le règlement d'une dette s'effectue par versements échelonnés. Il lui demande s'il n'envisage pas de donner toutes instructions utiles aux services de recouvrement des impôts (contributions directes) afin que, désormais, les avertissements délivrés aux contribuables portent l'indication du solde dû par l'intéressé, les acomptes provisionnels étant déduits, étant fait observer que la nécessité de modifier en conséquence le libellé de l'imprimé (modèle n° 2333) n'entraînerait aucune dépense supplémentaire pour le Trésor, puisque le modèle de ces imprimés varie chaque année en raison des modifications apportées à l'assiette et au mode de calcul des impôts.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.